

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-10

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller
	M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

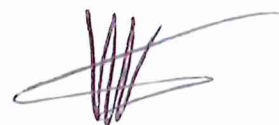
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE le procès-verbal du 15 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 09

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller
	M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Objet : Participation financière au voyage scolaire de mai 2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de soutien financier adressé par l'équipe pédagogique de l'Ecole communale le 31 janvier 2026,

Considérant les éléments suivants :

Le projet pédagogique de l'école communale porte cette année sur le thème « Sur les traces de Champollion ». Dans ce cadre, à l'instar du thème des Arts travaillé l'an dernier avec la production d'une comédie musicale, plusieurs sorties sont prévues en Italie à Turin afin de permettre aux élèves de s'immerger dans le passé sur les traces de Champollion.

Dans ce cadre, une classe découverte est programmée à Turin du lundi 18 au mardi 19 mai 2026 représentant 2 jours et 1 nuitée.

Le budget de la Classe Découverte s'établit à environ 3600 € pour la classe. Encore prévisionnel, ce montant peut varier à la marge mais devrait rester dans cet ordre de grandeur.

Comme l'année dernière, le financement du projet sera tripartite : deux tiers sera pris en charge par le Sou des écoles et le dernier tiers sera pris en charge par les deux communes d'Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond. Cela représente environ 1050 € pour la commune d'Albiez-Montrond, soit 70 € par enfant. Compte tenu que 15 enfants impliqués dans le projet résident à Albiez-Montrond, la commune devrait verser une subvention d'environ 1050€.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE le principe d'un soutien financier au projet de classe découverte de l'école communale et DÉCIDE que la commune soutiendra le projet dans la limite de 70 € (soixante-dix euros) par élève participant domicilié dans la commune.

Madame Corinne CHAUMAZ ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-12

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller
	M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Objet : Remboursement de factures à un bénévole de la commune

Vu l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;
Vu le courrier de Monsieur CLARAZ-BONNEL Alban du 18 octobre 2025 ;

Considérant que la commune avait besoin de faire restaurer le monument aux morts de Montrond ; que Monsieur CLARAZ-BONNEL c'est porté volontaire en aout 2025 pour effectuer cette restauration, Monsieur le Maire l'a missionné pour effectuer cette tâche.

Considérant que Monsieur CLARAZ-BONNEL n'a pu demander des bons de commande à la mairie, il a pris l'initiative d'acheter des fournitures afin de terminer cette restauration. Il convient de lui rappeler qu'il ne doit en aucun cas prendre de telles initiatives conformément à la comptabilité publique et d'avancer personnellement les frais.

Nous le remercions encore une fois pour cet acte de bénévolat pour la commune.

Considérant que le paragraphe 2.3.1.1 du chapitre 2 du titre I de l'[instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005](#) : *Lorsqu'un agent du service consent à faire l'avance sur ses deniers personnels des dépenses minimales, il n'y a pas lieu de créer une régie, le remboursement des agents qui ont payés sur leurs deniers pouvant intervenir au moyen d'un ordre de dépenses établi à leur profit.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de rembourser Monsieur Alban CLARAZ-BONNEL pour l'avance de ses frais sur ses deniers personnels d'un montant égal aux différentes factures :

- 110.72€ (cent dix euros et 72cts)

Ce remboursement sera effectué via un mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ADOPTE le remboursement des frais à Monsieur Alban CLARAZ-BONNEL, soit 110.72€.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-13

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller
	M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 28/08/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

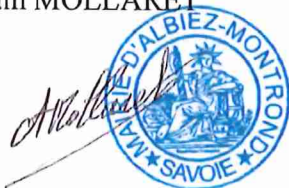
APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire

M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint

M. Julien VIAL, 3^e adjoint

M. Pierrick VIAL, maire délégué de
Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

M. Michel DURAND, Conseiller

Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Numéro :
2026-14
Abroge la
délibération
2024-4

Objet : Répartition du coût des repas servis à la crèche et à l'ACM entre la commune et les familles

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2025-94 du conseil municipal du 15 décembre 2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil des mineurs ;

Considérant les éléments suivants :

Au cours de l'année, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés e crèche comme en périscolaire ou extrascolaire au sein de l'ACM.

Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station. Afin de favoriser l'alimentation équilibrée et saine des enfants accueillis, la commune souhaite développer une approche tarifaire favorisant l'accès aux repas servis.

Compte tenu des engagements de la commune et de la réglementation en vigueur, le coût des repas servis aux enfants en crèche est intégralement pris en charge par la commune.

Le coût des repas des enfants de l'ACM (à partir de la moyenne section) est réparti entre les familles et la commune, en tenant compte du quotient familial et selon la grille suivante :

Quotient familial		Répartition du coût du repas	
De	À	Famille	Commune
0	330	1,50 €	8,00 €
331	515	2,00 €	7,50 €
516	746	2,50 €	7,00 €
747	851	2,75 €	6,75 €
852	1053	3,00 €	6,50 €
1054	1200	3,50 €	6,00 €
1201	1413	4,00 €	5,50 €
Au-delà de 1413		4,50 €	5,00 €

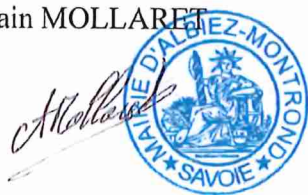
Pour les enfants domiciliés à Albiez-le-Jeune, le coût pris en charge par la commune est refacturé à la commune d'Albiez-le-Jeune dans le cadre du partage des coûts de fonctionnement du service scolaire défini dans la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ADOPTE cette tarification à compter du premier février 2026.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19/02/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 03 février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-15

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller
	M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Julien VIAL

Objet : Validation du programme d'actions préconisé par l'ONF pour l'année 226

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Forestier notamment son article D 214-21 ;

Vu la proposition des travaux sylvicoles à effectuer en date du 20 janvier 2026

Considérant les éléments suivants :

En 2025, aucune action n'a été effectuée sur le domaine forestier de la commune, Monsieur Guillaume GROSSO, technicien de l'ONF, à solliciter Monsieur le Maire pour lui présenter les travaux sylvicoles qu'il serait souhaitable de réaliser en 2026.

Ces travaux sont :

- La protection contre le gibier pour un montant de 1600€ HT,
- intervention en futaie irrégulière pour un montant de 6120€ HT,
- entretien du périmètre pour un montant de 1740€ HT.

Soit un total de 9460€ HT

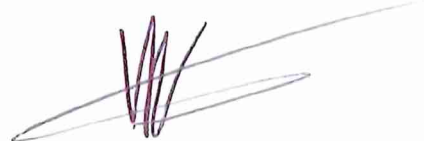
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE :

- **ADOpte l'ensemble des travaux sylvicole pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme d'actions pour l'année 2026 d'un montant total HT de 9 460€.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 19 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :